



Montmagny, le 17 avril 2018

Madame Denise Laprise
587, rue du Régiment
Montmagny (Québec)
G5V 4H1

OBJET : VOTRE DEMANDE D'ACCÈS DU 28 MARS 2018

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande d'accès par courriel le 28 mars dernier ainsi que le 3 avril 2018 via le formulaire de la MRC.

Nous sommes en mesure de donner suite à certaines de vos demandes dès à présent ou nous vous expliquons en quoi il ne sera pas possible d'y donner suite.

Nous vous soulignons cependant que notre rôle est, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'identifier, à l'égard de chacune de vos demandes, si la MRC détient un document et, si un tel document est ainsi détenu, s'il s'agit d'un document qui a un caractère public et qui peut donc vous être communiqué.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il ne s'agit pas pour nous de répondre par écrit à des questions (ou demandes d'informations) ou de confectionner des documents. Bien évidemment, si vous désirez obtenir de l'information (qui n'est pas contenue dans un document détenu par la MRC) sur, notamment, l'opportunité de certaines décisions ou de certains projets, le suivi de différents dossiers, etc., vous avez la possibilité de poser vos questions à tout autre intervenant du projet ou lors de la période de questions qui est prévue à chacune des séances du Conseil de la MRC.

Ceci étant précisé, nous reprendrons donc ici chacun des éléments de votre demande.

.../2

Bloc 1 de votre demande :

1.1 J'aimerais avoir la liste des 95 entreprises intéressées par cette ressource :

RÉPONSE : La MRC ne détient pas de document listant « *les 95 entreprises intéressées par cette ressource* ». La MRC détient cependant un document qui a un lien avec cette dernière demande. Ce document a été fourni par un tiers, de telle sorte qu'un avis doit lui être transmis conformément aux articles 23, 24 et 49 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (voir ce que nous expliquerons à la section 1.3 de la présente).

Nous vous soulignons cependant que ce secteur d'activités est régi par la Régie de l'Énergie et que lorsqu'une demande sera déposée auprès de cette instance par le promoteur, ce dernier aura visiblement la responsabilité de démontrer la rentabilité du projet, de façon à recevoir les autorisations requises.

1.2 et spécifiquement pour quelle transition énergétique, i.e. du passage de quelle ressource vers quelle autre ressource?

RÉPONSE : Nous ne détenons pas de document contenant cette information.

Nous vous soulignons cependant que plusieurs entrepreneurs, qui ont déjà pris position publiquement et favorablement pour le projet, utilisent le propane et nous avons compris que cette énergie leur est acheminée par camion.

1.3 Le tracé prévu. Les ententes prises avec les clients potentiels, s'il y a lieu.

RÉPONSE : La MRC ne détient aucun document illustrant de façon précise le tracé prévu (illustrant de façon précise les lots ou terrains), ni ne détient de document faisant état « d'ententes prises avec les clients potentiels ».

La MRC détient cependant un document en lien avec cette dernière demande qui contient des renseignements fournis par un tiers.

Conformément aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous ne pouvons divulguer ce document sans le consentement préalable du tiers (Énergir) :

« **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement. »

Nous avons demandé au tiers de nous soumettre ses observations et nous devrions recevoir sous peu une réponse à cet effet. Notez que suivant l'article 49 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le tiers dispose d'un délai de 20 jours pour nous faire connaître ses commentaires :

« **49.** Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire par courrier dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.

Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers par courrier, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.

Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.

Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par courrier, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis. »

Dans les jours suivant la réception des commentaires du tiers, nous vous ferons connaître par écrit notre décision quant à la divulgation de ce dernier document.

Quant à cette demande, nous vous soulignons cependant, à titre d'information, que le tracé est prévu être réalisé au sud de l'autoroute 20, sur des voies municipales, à partir de St-Henri jusqu'à Montmagny. Nous avons compris que le tracé définitif serait confirmé lors de la réalisation de différentes études, dont les tests de sol.

Bloc 2 :

2.1 J'aimerais obtenir copie des demandes de subventions adressées aux gouvernements provincial, fédéral et au Fonds vert et s'il y a lieu des autres partenaires sollicités.

RÉPONSE : À l'égard de cette demande, nous pouvons donner accès aux documents suivants :

- Lettre déposée lors d'une rencontre au bureau de la sous-ministre associée au MERN, Mme Luce Asselin;
- Lettre du 28 février 2018 adressée à Mme Jenny Demers, adjointe spéciale au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités, gouvernement du Canada;
- Lettre adressée à monsieur Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, en date du 12 mars 2018.

La MRC ne détient aucune demande de subvention ou demande adressée à d'autres partenaires.

Bloc 3 :

3.2 J'aimerais connaître l'historique du dossier, i.e. depuis quand le CLD investit temps et ressources pour ce projet.

RÉPONSE : La MRC ne détient pas de document résumant l'historique du dossier (tant au niveau de la MRC que du CLD).

Il nous est cependant possible de vous remettre certaines résolutions adoptées dans ce dossier (2017-05-08 et 2018-01-18).

Prenez note que vous avez droit de recours de la présente décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Nancy Labrecque
Directrice générale

- p. j. Lettre déposée lors d'une rencontre au bureau de la sous-ministre associée au MERN, Mme Luce Asselin
Lettre du 28 février 2018 adressée à Mme Jenny Demers, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
Lettre du 12 mars 2018 adressée à M. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique
Résolution no 2017-05-08
Résolution no 2018-01-18
Avis de recours – Commission d'accès à l'information

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifce Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

Montmagny, le 28 février 2018

Madame Jenny Demers
 Adjointe spéciale, Québec
 Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
 Gouvernement du Canada
 180, rue Kent, bureau 1100
 Ottawa (Ontario) K1P 0B6

OBJET : L'importance stratégique du gaz naturel pour la MRC de Montmagny

Madame,

Le 8 février dernier, des industriels, des élus et des représentants du CLD et de la MRC de Montmagny appelaient à la mobilisation afin de faire valoir l'importance, pour le développement de notre région, d'avoir accès au réseau de gaz naturel. Celui-ci dessert actuellement le tiers des municipalités du Québec avec près de 11 000 km de réseau.

En plus de représenter un levier de développement économique ayant un impact non seulement sur le maintien des acquis, mais sur l'implantation de nouvelles entreprises, c'est plus de 1944 tonnes de GES qui seront générées en moins par la transition des entreprises vers cette énergie de transition. Notre région est soucieuse de travailler positivement à générer moins de GES pour les générations actuelles et futures. Le projet de prolongement du réseau gazier dans la région contribuerait également à rendre plus compétitives quelque 95 industries et entreprises agricoles présentes sur le territoire en plus d'engendrer de nouveaux investissements.

Principal pôle économique entre Lévis et Rivière-du-Loup, la région de la MRC de Montmagny a une structure industrielle à vocation traditionnelle orientée vers la production de biens. On y retrouve plus de 100 entreprises manufacturières dans sept secteurs d'activité et près de 3 500 emplois.

Voici quelques-unes de nos entreprises reconnues au Québec, au Canada et même à l'international qui font notre fierté de même que le nombre d'emplois qu'elles procurent à nos citoyens :

ENTREPRISE	MARCHÉ	NB D'EMPLOYÉS
Garant	Canada, É.-U. et Europe	375
Ressorts Liberté*	Mondial	475
Maison Laprise**	Habitaflex est vendue au Canada et exportée en Australie, au Chili, au Japon, en Russie et ailleurs dans le monde	200

ENTREPRISE	MARCHÉ	NB D'EMPLOYÉS
Montel	Mondial	220
Teknion	Amérique du Nord	200 à Montmagny (et 976 au Québec)
Chabot Carrosserie	Amérique du Nord	200
Marquis imprimeurs	Amérique du Nord et international	150
Produits Métalliques Roy	Amérique du Nord	140
Plancher Mercier	Amérique du Nord et international	90
Industries Caron***	Amérique du Nord, Asie et Europe	75
Rolland Mathurin inc.	Québec	70
K-Trail	Amérique du Nord	50
Emballages L & M inc.	Amérique du Nord et international	45
Usimet	Amérique du Nord	40
Métal Moro	Québec et Ontario	35

(*) Une voiture sur deux utilise les produits de Ressorts Liberté et 96 millions de ressorts produits annuellement à Montmagny

(**) Parmi les 50 entreprises les mieux gérées du Canada pour une 7^e année

(***) Virage vert

En une semaine à peine, 350 signatures ont été recueillies pour demander le prolongement du réseau gazier à partir de Saint-Henri-de-Lévis jusqu'à Montmagny. Citoyens, commerçants, entrepreneurs et élus de toute la MRC de Montmagny s'unissent pour faire valoir le besoin pressant de doter la région de cette ressource économiquement et environnementalement avantageuse. Avec 32 % moins d'émissions de GES (gaz à effet de serre) que le mazout lourd et beaucoup moins de polluants et de particules fines relâchées dans l'atmosphère, cela nous permettrait de plus, de contribuer à la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec « *L'énergie des Québécois Source de croissance* ».

Comme mentionné précédemment, la vitalité et la croissance de nos entreprises est bénéfique pour le développement de toute la région (commerces, services, éducation) alors notre milieu revendique cet outil visant à assurer la compétitivité de nos entreprises comme les 300 autres villes et municipalités du Québec qui y ont déjà accès.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Nancy Labrecque
Directrice générale
MRC de Montmagny
Tél. : 418 248-5985, poste 323
nlabrecque@montmagny.com



6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300
Montmagny (Québec) G5V 1J7

L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DU GAZ NATUREL POUR NOTRE MILIEU!

Présentation de notre milieu, nos défis et enjeux

La MRC de Montmagny œuvre activement à développer son territoire, et depuis l'adoption de son Plan d'action pour l'Économie et l'Emploi (PALÉE) 2015-2019, elle travaille à innover afin d'atteindre la cible 15/30. En effet, pour les 15 prochaines années, soit d'ici 2030, notre région vise à compter 30 000 habitants, dont 15 000 sur le territoire de la Ville de Montmagny. La MRC de Montmagny dénombre presque 23 000 habitants actuellement dont 11 289 sur le territoire de la Ville de Montmagny, lequel est le principal pôle économique entre Lévis et Rivière-du-Loup.

La région de la MRC de Montmagny, tout comme celle de Chaudière-Appalaches, a une structure industrielle à vocation traditionnelle orientée vers la production de biens. Notre MRC, c'est aussi :

- Plus de 100 entreprises manufacturières dans sept secteurs d'activité et près de 3 500 emplois
- Plus de 800 entreprises de commerces et services et 2 900 emplois
- Une présence agroalimentaire et forestière marquée avec plus de 1 000 emplois
- Un secteur touristique reconnu avec la création de 1 100 emplois
- Un centre hospitalier et des services de santé et services sociaux pour 1 100 emplois
- Des services d'éducation, de la petite enfance au collégial et près de 600 emplois

Nos entreprises, comme plusieurs au Québec, vivent une rareté de main-d'œuvre. Afin de contrer cette problématique et mieux se positionner sur l'échiquier provincial, les entreprises doivent moderniser et robotiser leurs opérations. Ainsi, elles souhaitent la venue du gaz naturel dans la région puisque cela représente un avantage compétitif majeur. En effet, la desserte de notre territoire par le gaz naturel représenterait, pour les propriétaires d'entreprises, une source d'économie importante permettant de dégager une marge de manœuvre financière pour mieux investir dans la modernisation de leurs entreprises.

Également, celles qui sont qualifiées de « fleurons » québécois ont un important marché aux États-Unis et même partout dans le monde. Leurs principaux concurrents américains ont le gaz naturel, les favorisant dans le coût de revient de leurs produits. À cela s'ajoute la proximité du marché qui constitue des montants de transport supplémentaires. Cela oblige un calcul très serré avec des profits moindres afin de s'assurer de l'obtention de certains contrats. Pour plusieurs d'entre elles, le moment serait aussi propice pour moderniser et faire l'acquisition de nouveaux équipements. La venue du gaz naturel aura un impact important sur le choix des investissements à faire à court terme.

ENTREPRISE	MARCHÉ	NB D'EMPLOYÉS
Garant	Canada, USA et Europe	375
Ressorts Liberté*	Mondial	475
Maison Laprise**	La Habitaflex est vendue au Canada et exportée en Australie, au Chili, au Japon, en Russie et ailleurs dans le monde	200
Montel	Mondial	220
Teknion	Amérique du Nord	200 à Montmagny (et 976 au Québec)
Marquis imprimeurs	Amérique du Nord et international	150
Produits Métalliques Roy	Amérique du Nord	140
Industries Caron***	Amérique du Nord, Asie et Europe	75
Chabot Carrosserie	Amérique du Nord	200

(*) Une voiture sur deux utilise les produits de Ressorts Liberté et 96 millions de ressorts produits annuellement à Montmagny

(**) Parmi les 50 entreprises les mieux gérées du Canada pour une 7^e année

(***) Virage vert

Le gaz naturel, une énergie verte

Le gaz naturel est une énergie verte qui permet de réduire les gaz à effet de serre. C'est une énergie en devenir qui a l'avantage d'être fiable, accessible, et surtout, à un prix compétitif. Plusieurs exemples concrets de d'autres régions du Québec illustrent parfaitement l'avantage économique d'une conversion au gaz naturel.

La MRC de Montmagny travaille depuis plus de deux ans à se positionner stratégiquement comme étant une région dynamique et innovante (i.e. projet de développement des TI pour les jeunes via un concept d'innovation ouverte en lien avec les besoins des entreprises, développement de stages internationaux, etc.). Une desserte en gaz naturel constitue un atout majeur pour renforcer cette stratégie et correspond à l'image que l'on veut développer pour notre milieu.

En terminant, comme le gaz naturel émet jusqu'à 32 % moins de GES (gaz à effet de serre) que le mazout lourd et qu'il émet beaucoup moins de polluants et de particules fines, une desserte de notre territoire permettrait à nos entreprises de contribuer à la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec « *L'énergie des Québécois Source de croissance* ».

Nancy Labrecque
 Directrice générale
 MRC de Montmagny
 Tél. : 418 248-5985, poste 323
nlabrecque@montmagny.com


 MRC de
 Montmagny
CLD COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300
 Montmagny (Québec) G5V 1J7

Montmagny, le 12 mars 2018

Monsieur Navdeep Bains
 Ministre de l'Innovation, des Sciences
 et du Développement économique
 Édifice C.D. Howe
 235, rue Queen
 Ottawa (Ontario) K1A 0H5

OBJET : L'importance stratégique du gaz naturel pour la MRC de Montmagny

Monsieur le Ministre,

Le 8 février dernier, des industriels, des élus et des représentants du CLD et de la MRC de Montmagny appelaient à la mobilisation afin de faire valoir l'importance, pour le développement de notre région, d'avoir accès au réseau de gaz naturel. Celui-ci dessert actuellement le tiers des municipalités du Québec avec près de 11 000 km de réseau.

En plus de représenter un levier de développement économique ayant un impact non seulement sur le maintien des acquis, mais sur l'implantation de nouvelles entreprises, c'est plus de 1944 tonnes de GES qui seront générées en moins par la transition des entreprises vers cette énergie de transition. Notre région est soucieuse de travailler positivement à générer moins de GES pour les générations actuelles et futures. Le projet de prolongement du réseau gazier dans la région contribuerait également à rendre plus compétitives quelque 95 industries et entreprises agricoles présentes sur le territoire en plus d'engendrer de nouveaux investissements.

Principal pôle économique entre Lévis et Rivière-du-Loup, la région de la MRC de Montmagny a une structure industrielle à vocation traditionnelle orientée vers la production de biens. On y retrouve plus de 100 entreprises manufacturières dans sept secteurs d'activité et près de 3 500 emplois.

Voici quelques-unes de nos entreprises reconnues au Québec, au Canada et même à l'international qui font notre fierté de même que le nombre d'emplois qu'elles procurent à nos citoyens :

ENTREPRISE	MARCHÉ	NB D'EMPLOYÉS
Garant	Canada, É.-U. et Europe	375
Ressorts Liberté*	Mondial	475
Maison Laprise**	Habitaflex est vendue au Canada et exportée en Australie, au Chili, au Japon, en Russie et ailleurs dans le monde	200

ENTREPRISE	MARCHÉ	NB D'EMPLOYÉS
Montel	Mondial	220
Teknion	Amérique du Nord	200 à Montmagny (et 976 au Québec)
Chabot Carrosserie	Amérique du Nord	200
Marquis imprimeurs	Amérique du Nord et international	150
Produits Métalliques Roy	Amérique du Nord	140
Plancher Mercier	Amérique du Nord et international	90
Industries Caron***	Amérique du Nord, Asie et Europe	75
Rolland Mathurin inc.	Québec	70
K-Trail	Amérique du Nord	50
Emballages L & M inc.	Amérique du Nord et international	45
Usimet	Amérique du Nord	40
Métal Moro	Québec et Ontario	35

(*) Une voiture sur deux utilise les produits de Ressorts Liberté et 96 millions de ressorts produits annuellement à Montmagny

(**) Parmi les 50 entreprises les mieux gérées du Canada pour une 7^e année

(***) Virage vert

En une semaine à peine, 350 signatures ont été recueillies pour demander le prolongement du réseau gazier à partir de Saint-Henri-de-Lévis jusqu'à Montmagny. Citoyens, commerçants, entrepreneurs et élus de toute la MRC de Montmagny s'unissent pour faire valoir le besoin pressant de doter la région de cette ressource économiquement et environnementalement avantageuse. Avec 32 % moins d'émissions de GES (gaz à effet de serre) que le mazout lourd et beaucoup moins de polluants et de particules fines relâchées dans l'atmosphère, cela nous permettrait de plus, de contribuer à la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec « *L'énergie des Québécois Source de croissance* ».

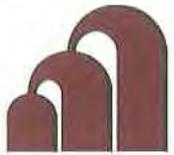
Comme mentionné précédemment, la vitalité et la croissance de nos entreprises est bénéfique pour le développement de toute la région (commerces, services, éducation) alors notre milieu revendique cet outil visant à assurer la compétitivité de nos entreprises comme les 300 autres villes et municipalités du Québec qui y ont déjà accès.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Nancy Labrecque
Directrice générale
MRC de Montmagny
Tél. : 418 248-5985, poste 323
nlabrecque@montmagny.com



6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300
Montmagny (Québec) G5V 1J7



Montmagny, le 14 mai 2018

Madame Denise Laprise
587, rue du Régiment
Montmagny (Québec)
G5V 4H1

OBJET : RÉPONSE DU TIERS SUITE À VOTRE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Madame,

Pour faire suite à votre demande d'accès et suite à la demande transmise à Énergir, voici les réponses obtenues pour les éléments restant à préciser, soit :

1.1 J'aimerais avoir la liste des 95 entreprises intéressées par cette ressource :

RÉPONSE : Énergir ne nous autorise pas à transmettre ces informations. Voici la réponse incluse dans leur lettre.

En effet, la liste des entreprises intéressées contient des renseignements commerciaux tels que les entreprises identifiées par Énergir comme clients potentiels, ainsi que leurs données de consommation potentielle de gaz naturel. Énergir, en vertu de ses politiques internes, ne divulgue aucune information sur ses clients actuels, passés et futurs. De plus, ces informations pourraient bénéficier aux concurrents d'Énergir qui sont fournisseurs d'énergie et ainsi nuire à Énergir.

Il faut noter que ces informations peuvent également être considérées comme étant de nature confidentielle par les entreprises concernées.

1.2 Le tracé prévu. Les ententes prises avec les clients potentiels, s'il y a lieu.

RÉPONSE : Énergir nous autorise à vous transmettre la carte déposée dans sa présentation et intitulée « Alimentation réseau –tracé potentiel ». Voir en p.j.

Veillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Nancy Labrecque
Directrice générale

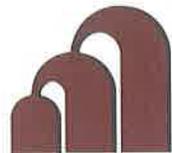
p. j. Carte Alimentation réseau – Tracé potentiel

Alimentation Réseau - tracé potentiel

Tracé Montmagny 2

energir





**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY,
TENUE À MONTMAGNY, LE MARDI 9 MAI 2017, À 20H, À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES DANYE ANCTIL, JOCELYNE CARON, KARINE NADEAU ET LISETTE V.-
PAINCHAUD, MESSIEURS GASTON CARON, CLAUDE DOYON, ALAIN FORTIER,
RICHARD GALIBOIS, GUY GARANT, DENIS GIROUX, LOUIS LACHANCE, RÉNALD ROY
ET ÉMILE TANGUAY

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE
MONTMAGNY

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, et Monsieur
Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

APPUI À GAZ MÉTRO – ÉTUDE DES BESOINS DU MILIEU

- CONSIDÉRANT que la desserte en gaz naturel des entreprises et des bâtiments
d'importance du territoire peut représenter un avantage concurrentiel important
comme plusieurs régions l'ont revendiqué au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT que Gaz Métro est intéressé à mettre à jour les données afin
d'évaluer la rentabilité du projet;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est favorable au projet d'étude de
desserte en qu'elle s'engage à informer le milieu de son intérêt à travailler avec Gaz
Métro;

2017-05-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE signifier notre intérêt à Gaz Métro pour cette étude et de les informer également de
notre offre de collaboration, via le CLD de la MRC de Montmagny, pour informer les
entreprises de la démarche.

ADOPTÉ

Jean-Guy Desrosiers, préfet (Signé) Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
MONTMAGNY, ce 12^e jour de mai 2017

Nancy Labrecque, directrice générale



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY,
TENUE À MONTMAGNY, LE MARDI 16 JANVIER 2018, À 20 H, À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES DANYE ANCTIL, CHANTAL CÔTÉ ET NANCY GAUVIN, MESSIEURS ALAIN FORTIER, RICHARD GALIBOIS, PIERRE GARIÉPY, DONALD GILBERT, DENIS GIROUX, FRÉDÉRIC JEAN, LOUIS LACHANCE, RÉMY LANGEVIN, LUCIEN LAVOIE, ALAIN ROBERT ET ALAIN TALBOT

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME JOCELYNE CARON, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, et Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

ÉNERGIR

- CONSIDÉRANT que le CLD et la MRC de Montmagny travaillent conjointement avec Gaz Métro (maintenant appelé Énergir) pour une desserte de notre région en gaz naturel;
- CONSIDÉRANT qu'une étude de potentiel (besoins) a été effectuée en 2017;
- CONSIDÉRANT la présentation effectuée par Énergir suite aux scénarios de desserte demandés par la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN TALBOT

APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny est toujours très intéressée par la desserte de son territoire en gaz naturel car il s'agit d'un avantage pour nos entreprises;

QU'un comité de travail soit formé afin de travailler à position notre région :

- Mme Jocelyne Caron, préfet, la directrice générale et la coordonnatrice du service Affaires;
- M. Frédéric Jean, maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et membre du comité Affaires;
- M. Rémy Langevin, maire de la Ville de Montmagny;
- Deux industriels;

2018-01-18

- Un membre de la SDE;
- Un représentant de la Chambre de commerce.

ADOPTÉ

Jocelyne Caron, préfet (Signé) Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
MONTMAGNY, ce 13 avril 2018



Nancy Labrecque, directrice générale